

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Haute-Marne  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement de Chaumont  
\*\*\*\*\*  
Canton de Châteauvillain

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
42	27	30

Date de convocation  
29/07/2024

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 06 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 août à dix-huit heures, le conseil communautaire, s'est réuni sur convocation de Marie-Claude LAVOCAT, dans la salle des fêtes de Châteauvillain, sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente.

Présents : Philippe FREQUELIN, Jean-Claude RECEVEUR, Patrice CLOSS, Muriel BOUGETTE, Franck DUHOUX, Guy JACOB, Marie-Claude LAVOCAT, Jean-Marie BOUCHOT, Jacqueline DARMOCHOD, Jean BOGDAN, Christine CHEQUIN, Francis DOUVILLE, Alain ROGUET, Roland THERY, Guy BEGUINOT, Patrick CASUSO, Yvette ROSSIGNEUX, Michel DEROUSSEN, Thierry GOURLIN, Nicolle PENSEE, Bernard MARILLIER, Claude GAGNEUX, Jacques WAEBER, Patrick DEVILLIERS, Fabrice RIGAUT, Alain BACARAT, Gilles HANUSZEK.

Excusé(s) et représenté(s) par procuration (s) : Jean-Charles WAGNER à Philippe FREQUELIN, Josette DEMANGEOT à Guy JACOB, Philippe CORDIER à Patrice CLOSS,

Excusé(s) non représenté (s) : Jean-Michel GUERBER, Matthieu THOUVENIN, Charles GULLAUD, Mariette VOILLOT.

Étai(en)t absent(s) : Frédéric ROSSIGNOL, Ludovic JOBARD, Patrick CHECCI, Catherine BOUSSARD, Dominique POUPOT, Aurélien JOLY, Martine HENRISSAT, Roseline GRUOT.

N° de délibération : 06-08-24\_10

**Objet : PLU Châteauvillain DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN POUR L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE HORSCH**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

*1) Rappel du contexte*

La ferme de la Lucine localisée sur le ban communal de Châteauvillain accueille depuis une vingtaine d'année le siège de l'entreprise HORSCH France. Il s'agit d'une filiale de l'entreprise HORSCH Maschinen GmbH dont le siège est implanté en Allemagne depuis 1969 (c'est dans ce pays que se trouvent 3 sites de production). HORSCH constitue l'un des principaux fabricants mondiaux de technologies agricoles innovantes et de solutions modernes pour le travail du sol, le semis et la protection des cultures. Avec un chiffre d'affaires de 1 milliard d'Euros, la société HORSCH emploie plus de 3 500 salariés et dispose d'implantations aux USA, Canada, Royaume-Uni, Brésil, Ukraine, Russie, Pologne Tchécoslovaquie, Chine, et France.

Le siège français souhaite étendre son site en y édifiant un bâtiment de formation, de réception et d'exposition et en aménageant un nouveau stationnement de 54 places. Le nouveau centre de formation envisagé à la ferme de la Lucine à Châteauvillain fournira une formation spécialisée aux commerciaux et techniciens de concessions déjà présents. Ces derniers pourront ainsi assurer la formation et l'accompagnement des clients finaux sur le choix et l'utilisation du matériel. L'objectif est de centraliser les points d'apprentissage en un lieu, permettant ainsi une gestion et un suivi plus efficace des programmes de formations.

Le projet de l'entreprise permettra à terme d'augmenter le nombre de salariés présents sur le site. Il conforte la commune de Châteauvillain comme le siège de HORSCH France et contribue ainsi à la renommée du territoire communal, intercommunal mais aussi au Parc national de forêts. La création d'un centre de formation accueillant environ 2430 personnes par an permettra de dynamiser l'économie locale et notamment les prestations de service de type restauration et hébergement.

La ferme de la Lucine et les parcelles adjacentes sont classées en zone agricole A au PLU de Châteauvillain. Ce zonage est incompatible avec l'édification de bâtiments de formation.

Une déclaration de projet est alors entreprise par la Communauté de Communes des Trois Forêts, compétente en urbanisme mais aussi en développement économique.

N° de délibération : 06-08-24\_10

La déclaration de projet reclassé 6 ha de zone A en zone UEA. Uniquement 3,35 ha de cette nouvelle zone UEA ne sont actuellement pas aménagés et consomment donc de l'espace agricole.  
La procédure de déclaration de projet a été mise en œuvre par la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024.

### 2) Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation et le résultat

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable.

Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024 et consistaient :

- en un affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études au siège communautaire et dans la mairie de Châteauvillain ainsi que sur leur site internet respectif : <http://communauteedecomunesdes3forets.com/> et [www.mairiechateauvillain-hautemarne.fr](http://www.mairiechateauvillain-hautemarne.fr) ;

- en un affichage d'informations relatives à la procédure sur les sites internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la commune de Châteauvillain ;

- en la mise à disposition, tout au long de la procédure, de documents à destination du public au siège de la Communauté de Communes des Trois Forêts et en mairie de Châteauvillain, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- en la mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de communes des 3 Forêts, à savoir : 4 route de Châtillon – site Le Chameau – 52120 Châteauvillain ; et à la mairie de Châteauvillain, à savoir : Place de l'Hôtel de Ville 52120 Châteauvillain, aux heures et aux jours habituels d'ouverture.

Ces modalités ont été respectées tout au long de la procédure.

### 3) Rappel de la suite de la procédure

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 17 juin 2024.

Les personnes publiques associées s'étant prononcées sur le projet et la concertation étant achevée, l'enquête publique peut être organisée. Pour cela, la Communauté de Communes des 3 Forêts se rapprochera du tribunal administratif compétent.

L'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

### 4) Bilan de la concertation

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Châteauvillain approuvé le 29 mars 2006, mis en compatibilité avec l'AVAP, modifié le 15 mars 2017 et modifié le 20 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024 définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les mesures de concertation mises en œuvre ;

Vu les observations recueillies – voir annexe ;

Le conseil communautaire estime le bilan de la concertation favorable et décide de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Châteauvillain pour l'extension de la société HORSCH.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des 3 Forêts et en mairie de Châteauvillain pendant 1 mois.

Vote pour : 30 Abstention : // Vote contre : //

Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits.  
A Châteauvillain, le 07/08/2024. Pour extrait conforme, La Présidente, Marie-Claude LAVOCAT



Marie-Claude LAVOCAT

Marie-Claude LAVOCAT  
2024.08.08 17:14:50 +0200  
Ref:7030217-10540664-1-D  
Signature numérique  
la Présidente

## OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il est nécessaire que l'entreprise puisse  
s'exprimer

Elle participe à l'emploi local, et à  
la renommée internationale de  
Châteauneuf

avis très favorable

Le docteur  
Maire.

